

Modalités d'application du règlement des études et des examens concernant le cursus de Bachelor et de Master en Sciences et Pratiques du Sport (SePS)

L'article 5 de la directive « règlement des études et des examens concernant le cursus de Bachelor et de Master en Sciences et Pratiques du Sport (SePS) » du 22.05.2023 définit le taux de présence minimum aux cours pratiques pour pouvoir s'inscrire aux examens :

Art. 5

¹Pour pouvoir se présenter à un examen pratique, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir participé à 80% au moins de l'enseignement considéré.

²Selon les enseignements, des prérequis peuvent être exigés dans les plans d'études pour l'inscription aux évaluations.

³En principe, la personne candidate ne peut anticiper des évaluations et doit s'en tenir aux plans d'études.

⁴Sur demande motivée et justifiée, la direction du programme SePS peut accorder des dérogations aux dispositions des alinéas 1 à 3.

Ce document précise les modalités d'application de la règle des 80% de présence aux cours pratiques.

1. GÉNÉRALITÉS

Une présence de plus ou moins 80% aux cours et une participation active constituent les conditions requises pour obtenir les crédits ECTS et pour pouvoir s'inscrire aux épreuves d'évaluation de ces unités d'enseignement. En principe, le nombre de périodes d'absence tolérées est de trois par semestre.

Dans le cas où le nombre d'absences est supérieur à trois, l'étudiant·e ne pourra pas se présenter à l'examen et devra suivre à nouveau le cours dans sa totalité. La direction du SePS se réserve la possibilité de demander un travail complémentaire ou de substitution dans les cas particuliers.

Les camps, les week-ends de formation et les cours blocs sont en principe à suivre dans leur totalité. Les cours « Jeux Scolaires » et « Activités Physiques Adaptées » (APA) sont régis selon des modalités spécifiques disponibles sur Moodle.

2. NON-PARTICIPATION ACTIVE AU COURS POUR CAUSE DE BLESSURE OU MALADIE

2.1. Lors d'une blessure ou maladie passagère bénigne dont le rétablissement demande au maximum 1 semaine.

L'étudiant·e assiste à la leçon depuis le banc.

- *La leçon est validée.*
- *Possibilité offerte au maximum 2 fois par semestre, non consécutivement.*

2.2. Lors d'une blessure ou maladie dont le rétablissement demande de 2 à 4 semaines.

L'étudiant·e assiste aux leçons depuis le banc.

- *Un certificat médical est à envoyer au secrétariat (etudes.seps@unine.ch).*
- *Les leçons sont validées (maximum 4).*
- *Possibilité offerte au maximum 1 fois par semestre.*

Dans cette situation, si l'étudiant·e n'est pas présent·e au cours dès la deuxième semaine, ou si le certificat médical n'a pas été envoyé, l'absence est comptabilisée.

2.3. Lors d'une blessure ou maladie dont le rétablissement est de 5 semaines ou plus

L'étudiant·e devra en principe à nouveau suivre le cours dans sa totalité.

3. ABSENCE AU COURS POUR CAUSE DE MODULE D'OUVERTURE, DE STAGE OU DE SPÉCIALISATION

Une absence au cours due au projet du Module d'ouverture, Stage ou Spécialisation est justifiée si le formulaire ad hoc a été validé par la Direction du SePS.

- *La leçon est validée (maximum 1 fois par semestre).*

4. ABSENCE AU COURS POUR CAUSE DE SERVICE MILITAIRE

Une absence aux cours (maximum 3 semaines) pour cause de service militaire n'est pas comptabilisée dans le nombre d'absences.

- *L'ordre de marche est à présenter au préalable au secrétariat (etudes.seps@unine.ch).*
- *Les leçons sont validées (maximum 3 semaines).*
- *Possibilité offerte au maximum 1 fois par semestre.*

5. DIVERS

5.1. Arrivée tardive au cours

Toute arrivée tardive non excusée de plus de 15 minutes est considérée comme une absence au cours. L'appréciation de l'excuse est de la compétence de l'enseignant·e responsable.

5.2. Départ anticipé du cours

Tout départ anticipé n'ayant pas fait l'objet d'une demande écrite au préalable à l'enseignant·e responsable est considéré comme une absence au cours. L'appréciation de l'excuse est de la compétence de l'enseignant·e responsable.

5.3. Participation à une manifestation sportive universitaire

Une non-présence au cours pour cause de participation à une manifestation sportive universitaire de niveau national ou international (Universiades, championnats d'Europe ou championnats suisses universitaires) n'est pas considérée comme une absence au cours.

- *Une demande est à présenter au préalable (3 semaines) au secrétariat (etudes.seps@unine.ch).*
- *La leçon est validée.*
- *Possibilité offerte au maximum 1 fois par semestre.*

5.4. Autres cas

Les absences et/ou empêchements d'un·e étudiant·e au bénéfice d'un contrat de sportif/sportive d'élite sera considéré·e selon les termes du contrat.

Tout autre cas de figure sera traité de manière individuelle par la Direction du SePS.

Neuchâtel, le 15 septembre 2025



Yves L'Eplattenier
Directeur du SePS